

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, d'orientation des transports intérieurs,
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** le décret n°88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, article 4 et 5,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 20,21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023 Région des Pays de la Loire - SNCF Mobilités,
- VU** la convention relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Pays de la Loire signée le 22 décembre 2017 et ses avenants,
- VU** la convention relative au tarif multimodal Métrocéane signée le 6 mars 2015,
- VU** la convention relative au financement et au suivi des services mis en place en 2019 sur la desserte interrégionale Les Sables d'Olonne-La Roche-sur-Yon - Bressuire-Thouars-Saumur : Train des plages signée le 22 juillet 2019,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 7 juillet 2020.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU

Roch BRANCOUR, Olivier BIENCOURT, Viviane LOPEZ, Johann BOBLIN, Lucie ETONNO, Pascal GANNAT, Phillipe HENRY

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2020 d'une dotation de 3 648 000 € d'autorisations d'engagement et de 3 648 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°104 : "Fonctionnement du réseau de transport régional".

APPROUVE

l'avenant n°6 à la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023 présenté en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 76 245 184,55 € TTC à SNCF Voyageurs dans le cadre de cette convention pour l'exploitation des services ferroviaires régionaux pour les deux derniers trimestres 2020, soit au total 159 107 084,87 € pour l'année 2020 (opération n°2020_00120),

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 3 647 048,87 €.

APPROUVE

la convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux SETRAM et Aléop en TER entre la Région, Le Mans Métropole, SNCF Mobilités et la SETRAM présentée en 2.3.1. annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

la synthèse financière de Métrocéane pour l'année 2019 présentée en 2.3.2 annexe 1,

ATTRIBUE

au titre des recettes liées à la tarification Métrocéane pour 2019 :
- 383 332,09 € à la SEMITAN ;
- 52 327,71 € à Saint-Nazaire agglomération.

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 435 659,80 €.

APPROUVE

l'avenant à la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Région Nouvelle - Aquitaine relative au financement et au suivi des services mis en place en 2019 sur la desserte interrégionale Les Sables d'Olonne - La Roche-sur-Yon - Bressuire - Thouars - Saumur : Train des Plages, de manière à la prolonger d'une année pour le service 2020 et de modifier les clés de répartition pour chacune des Région et le montant de subvention pour Nouvelle - Aquitaine présentée en 3.1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

APPROUVE

la convention pluriannuelle entre la Région Centre-Val de Loire, la Région des Pays de la Loire et SNCF Mobilités relative à l'organisation et au financement du service Train Loire à Vélo sur la desserte Orléans-Tours-Nantes/Le Croisic, présentée en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

le projet d'allotissement géographique des services ferroviaires régionaux.

APPROUVE

le Plan de gestion des informations couvertes par le secret des affaires relatives au service public de transport ferroviaire régional en Pays de la Loire, présenté en 6 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le mettre en application.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Pascale DEBORD

Absents lors du vote : Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs